

CONVENTION DE PARTENARIAT

Avec la **DIRECTION** de la **PROSPECTIVE TERRITORIALE**
« DPTCAP EXCELLENCE »

Et

L'université des Antilles pour le LC2S



Observatoire Territorial CAP EXCELLENCE



La Communauté d'Agglomération CAP
EXCELLENCE, Représentée par son Président,
Monsieur Éric JALTON

ET

L'UNIVERSITE DES ANTILLES « UA »
Représentée par son Président,
Monsieur Michel GEOFFROY

Sommaire

PREAMBULE

1. PARTENARIAT ENTRE L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET LE LABORATOIRE CARIBÉEN DE SCIENCES SOCIALES (LC2S) DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS

Article 1 : l'accueil de stagiaires

Article 2 : Les doctorants

2. MISE EN PRATIQUE DES OUTILS D'ANALYSE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ETUDIANTS

Article 3 : Les enquêtes

3. PARTENARIAT ENTRE L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET LE LC2S DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Article 4 : Les études

Article 5 : Les séminaires et conférences à destination des acteurs du territoire Communautaire de Cap Excellence

4. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Article 6 : les rapports d'activité

Article 7 : Contrôle des attributions de subvention

5. CONTRIBUTIONS FINANCIERES APPORTEES PAR CAP EXCELLENCE AU « LC2S

» Article 8 : montant de la subvention et conditions de paiement

6. DUREE, MODALITES DE RECONDUCTION ET MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 8 : durée

Article 9 : conditions de renouvellement

Article 10 : avenant

7. LA FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Article 11 : résiliation de la convention

8. LITIGES

Article 12: résolution amiable préalable

PREAMBULE

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des dispositions favorables au développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Considérant les missions d'analyse du territoire et des politiques publiques locales menées par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à travers sa Direction de la Prospective Territoriale ;

Considérant les axes de recherche du LC2S et plus spécifiquement ses travaux en ce qui concerne les politiques publiques locales et Régionales ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence de participer à la formation des étudiants de la licence au Doctorat du LC2S

Considérant pour le LC2S la volonté de partager ses analyses concernant le territoire de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et de la Région, avec la Direction de la Prospective Territoriale

La présente Convention a pour objectif de fixer les modalités de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et le laboratoire caribéen de sciences sociales (lc2s) de l'université des Antilles.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2024

Publication : 20/11/2023

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

1. PARTENARIAT ENTRE L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET LE LABORATOIRE CARIBÉEN DE SCIENCES SOCIALES (LC2S) DANS LE CADRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ETUDIANTS

Article 1 : l'accueil de stagiaires

La Communauté d'Agglomération Cap Excellence peut accueillir au sein de sa Direction de la Prospective Territoriale de Cap excellence, « DPT CapEx » deux étudiants du niveau Master 2 « Relations et coopérations internationales et sociétés de la Caraïbes » par année universitaire, pour qu'ils puissent effectuer un stage de 2 à 6 mois dans le cadre de leur formation.

Des étudiants de licence 3ème année pourront également être accueillis au sein de l'observatoire.

Le LC2S prévoit au 1^{er} semestre de l'année universitaire la présentation des missions du service l'Observatoire territorial de la « DPT CapEx » aux étudiants pour échanges, appel à projet et réception des candidatures.

Le Stagiaire participe aux travaux du Service Observatoire Territorial de la « DPT CapEx ».

Toute diffusion par le stagiaire doit faire l'objet d'une autorisation de CAP Excellence.

Le Stagiaire accepte de partager ses travaux avec CAP Excellence :

- Présentation des travaux lors d'un des séminaires de la programmation annuelle de la DPT CapEx
- Remise d'un livrable opérationnel issus des études concernant CAP Excellence
- Toute diffusion mentionnant CAP Excellence doit faire l'objet d'une autorisation par la « DPT CapEx ».

Les conventions de stage viendront préciser les modalités pratiques et notamment la gratification du stagiaire à la charge de la Communauté d'Agglomération, lorsque la durée du stage est de plus de 2 mois.

Article 2 : Les doctorants

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut accueillir au sein de sa Direction de la Prospective Territoriale « DPT » des Doctorants pour une période de 3 ans

La « DPT CapEx » s'engage à accompagner et suivre le Doctorant durant la période d'accueil pour lui assurer les meilleures conditions de travail.

Le « LC2S » transmet une liste de sujets pouvant faire l'objet d'un travail de recherche sur des sujets

d'intérêt majeur incluant le territoire Communautaire.

Le « LC2S » organise la mise en relation entre le Doctorant et la « DPT CapEx ».

Le Doctorant participe aux travaux de la « DPT CapEx »

Le Doctorant accepte de partager ses travaux avec CAP Excellence :

- Présentation des travaux lors d'un des séminaires de la programmation annuelle de la DPT
- Remise d'un rapport sur les études concernant le territoire de CAP Excellence
- Toute diffusion mentionnant CAP Excellence doit faire l'objet d'une autorisation de CAP Excellence. Une convention individuelle de formation et de recherche, viendra définir les moyens permettant la réalisation des travaux, les modalités de mise en œuvre et de rémunération du doctorant.

2. MISE EN PRATIQUE DES OUTILS D'ANALYSE DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES ETUDIANTS

Article 3 : Les enquêtes

La « DPT » organise des enquêtes sur les secteurs d'activités relevant des compétences de la communauté d'agglomération.

La DPT s'engage à communiquer la liste des thématiques d'intérêt et à les faire valider par le LC2S.

Moyens techniques utilisables :

- Enquête sur le terrain
- Enquête téléphonique
- Enquête en ligne
- Matériels et applications informatiques (tablettes, logiciels, etc.).

Le « LC2S » s'engage à informer et sensibiliser les étudiants pour la réalisation de l'enquête.

Le « LC2S » s'engage à ne pas diffuser ou utiliser les données recueillies, strictement réservées à l'utilisation par CAP Excellence.

3. PARTENARIAT ENTRE L'OBSERVATOIRE TERRITORIAL ET LE LC2S DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RECHERCHE

Article 4 : Les études

Le « LC2S » apporte son expertise et son assistance à la « DPT CapEx » dans la conduite des études et évaluation des politiques publiques sur le territoire Communautaire

En fonction du sujet retenu, le « LC2S » désigne un membre qui assistera aux séances de travail et contribuera aux travaux.

A la demande de Cap Excellence, le LC2S pourra faire partie du COTECH (Comité Technique)

Le « LC2S » s'engage à ne pas diffuser ou utiliser les données recueillies, strictement réservées à l'utilisation par CAP Excellence.

Article 5 : Les séminaires et conférences à destination des filières et acteurs d'activités du territoire Communautaire

Le « LC2S » et la « DPT CapEx » s'engagent à proposer au moins une manifestation annuelle « Séminaire ou une conférence » à destination des acteurs du territoire Communautaire.

La DPT CapEx et le LC2S s'engagent à définir ensemble la liste des thématiques d'intérêt.

Un comité d'organisation du séminaire est mis en place au moins 3 mois avant la date envisagée par la « DPT CapEx. »

Ce comité définit :

- Le cadre logique du projet : Objectifs et moyens ;
- La date et le lieu ;
- Le sujet ;
- Les intervenants, ces derniers pourront comporter un invité reconnu pour sa notoriété et exerçant ses activités professionnelles en France hexagonale ou ailleurs dans le monde ;
- Les supports et modalités de présentation ;
- Les modalités de restitution des travaux ;
- Les frais d'organisation sont à la charge de la Cap Excellence.

4. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION

Article 6 : les rapports d'activité

La DPT CapEx transmet, à sa hiérarchie et au Directeur du LC2S, un courriel faisant état de l'avancée des réalisations et des projets à venir.

La DPT CapEx et le LC2S rédigent ensemble un rapport d'activité par an faisant état des réalisations menées dans le cadre de cette convention.

Article 7 : Contrôle des attributions de subvention

Conformément à l'article article L1611-4 du CGCT, le LC2S devra fournir à l'autorité une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité en lien avec la subvention attribuée dans le cadre de la présente convention.

5. CONTRIBUTIONS FINANCIERES APPORTEES PAR CAP EXCELLENCE AU « LC2S»

Article 8 : montant de la subvention et conditions de paiement

CAP Excellence verse une contribution financière annuelle de vingt-cinq mille euros « 25 000 euros » au LC2S.

- 10 000 euros versés au mois de juillet.
- 15 000 euros versés au mois décembre sous réserve de validation des critères suivants :

Valider dans la remontée de la convention

6. DUREE, MODALITES DE RECONDUCTION ET MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Article 8 : durée

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de signature.

Article 9 : conditions de renouvellement

Elle pourra être renouvelée, par avenant, pour une période de trois ans à la demande de l'une ou l'autre des parties dans les conditions visées à l'article 10.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2024

Publication : 20/11/2023

Article 10 : avenant

La présente convention ne peut être modifiée et reconduite que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification ou de reconduction de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par courrier.

7. LA FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION**Article 11 : résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. Pour toute autre cause, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.





En cas de dissolution du laboratoire, la convention prendra automatiquement fin.

8. LITIGES**Article 12 : résolution amiable préalable**

Les parties s'engagent en cas de litige à utiliser toutes les voies amiables pour son règlement. Dans le cas où le litige ne se réglerait pas à l'amiable dans un délai de 4 mois à compter de la dernière proposition d'accord faite par l'une ou l'autre des parties, proposition qui aurait été ignorée ou refusée par l'autre sans contre-proposition, les parties pourront saisir Tribunal administratif de GUADELOUPE compétent pour statuer en la matière.

Fait à Pointe-à-Pitre le, **1-6 NOV. 2023**

2 Exemplaires originaux.

| <i>Le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence</i> | <i>Le Président de l'Université des Antilles</i> |
|--|--|
| <p>Pour le Président et par délégation la 7^e vice-présidente Murielle JABES</p>   |   |